



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC048

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ÉTAT DES LIEUX DES CONCENTRATIONS EN PFAS DANS DIFFÉRENTS MILIEUX SUR LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE ET LES COMMUNES LIMITROPHES (69)

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un état des lieux des concentrations en PFAS dans différents milieux sur la commune de Pierre-Bénite et les communes limitrophes (69)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société ANTEA GROUP, sise 109 rue des Mercières à Rillieux-La-Pape (69140) pour réaliser un état des lieux des concentrations en PFAS dans différents milieux sur la commune de Pierre-Bénite et les communes limitrophes (69).

ARTICLE 2 : La durée du marché est de trois mois à compter de la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 3 : Le montant du marché s'élève à 8121,19 € HT, soit 9745,43 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220620-VILLE_2022DC048-AU